

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNELS
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Approbation du
transfert de deux
agents de la ville de
CASTELNAUDARY
à la Communauté
de Communes
Castelnaudary
Lauragais Audois

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET,
Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
08 septembre 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par
Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à
Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER,
François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET,
Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER,
Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN,
Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND ,

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

Signature

Par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a entériné la modification de ses statuts.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Enfance Jeunesse – Ados » à la communauté de communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc, au Conseil communautaire, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la communauté de communes, de déterminer l'ouverture des postes et les transferts de personnel à compter du 01/10/2022.

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des 2 agents concernés,

Considérant que Monsieur le Président propose d'intégrer les 2 agents suivants à la communauté de communes :

- Agent 1 : **Mohamed AMRI**, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, **directeur du secteur Adolescent de la commune de Castelnaudary** sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes conformément à son accord du 7 juin 2022.
- Agent 2 : **Rhoulem MENNAD**, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, **directeur adjoint du secteur Adolescent de la commune de Castelnaudary** sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes conformément à son accord du 15 juin 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Présentation de la fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétences (secteur Ados) entre la Commune de CASTELNAUDARY et la Communauté de Communes de CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

➤ **Rappel du contexte :**

La Commune de Castelnaudary a décidé de transférer la compétence du secteur Adolescent et de la prestation de service Jeunes, à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois.

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la

décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

➤ **Domaine d'intervention du service Enfance Jeunesse au sein de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois :**

- ✓ Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Péri-scolaires ;
- ✓ Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires ;
- ✓ Création, gestion et entretien des Cantines de Salles sur l'Hers et Payra sur l'Hers ;
- ✓ Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Ados « Team Soda », PS Jeunes, Point Information Jeunesse.

Les agents transférés interviendront sur les accueils de loisirs péri-scolaires, extrascolaires et principalement sur les accueils Ados (équipe ville de Castelnaudary, équipe Team Soda à Souplex, PS Jeunes, PIJ).

➤ **Effectifs du service Enfance Jeunesse en charge de la compétence Animation jeunesse au sein de la Communauté de Communes de de Castelnaudary Lauragais Audois :**

Le service **Ados** transféré sera composé de deux agents soit 2 équivalents temps plein.

- Agent 1 : Mohamed AMRI, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, **directeur du secteur Adolescent de la commune de Castelnaudary** sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes conformément à son accord du 7 juin 2022.

L'impact pour cet agent est le suivant :

	Avant transfert	Après transfert
Lieu de travail	Commune de Castelnaudary	le territoire de la CCCLA
Déplacements	Commune de Castelnaudary	le territoire de la CCCLA
Lien hiérarchique	Sous la responsabilité hiérarchique de la directrice adjointe et de la Directrice Education Jeunesse	Sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du service petite enfance, enfance jeunesse.
Lien fonctionnel	Sous la responsabilité fonctionnelle de la directrice adjointe	Sous la responsabilité fonctionnelle de la coordinatrice Ados
Régime indemnitaire	IFSE + primes annuelles	IFSE + primes annuelles maintenues car plus favorables à la commune de Castelnaudary
Congés	25 jours	25 jours
CET	Non monétisable	Non monétisable
Action sociale	CIOS - participation mutuelle 2 garanties	CIOS – participation mutuelle 2 garanties - chèques déjeuners dans les conditions délibérées par la CCCLA

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de la compétence **secteur Enfance jeunesse** pour cet agent :

- Information de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail par des entretiens préalables avec ses responsables hiérarchiques à la mairie puis par deux entretiens organisés entre l'agent, la Direction du service, le responsable fonctionnel et le service RH de la CCCLA.

- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste ;

- **Agent 2 : Rhoulem MENNAD**, Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, **directeur adjoint du secteur Adolescent de la commune de Castelnaudary** sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes conformément à son accord du 15 juin 2022.

L'impact pour cet agent est le suivant :

	Avant transfert	Après transfert
Lieu de travail	Commune de Castelnaudary	le territoire de la CCCLA
Déplacements	Commune de Castelnaudary	le territoire de la CCCLA
Lien hiérarchique	Sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la structure, de la directrice adjointe et de la Directrice Education Jeunesse	Sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du service petite enfance, enfance jeunesse.
Lien fonctionnel	Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de la structure	Sous la responsabilité fonctionnelle de la coordinatrice Ados
Régime indemnitaire	IFSE + primes annuelles	IFSE + primes annuelles maintenues car plus favorables à la commune de Castelnaudary
Congés	25 jours	25 jours
CET	Non monétisable	Non monétisable
Action sociale	CIOS participation mutuelle 2 garanties	CIOS – participation mutuelle 2 garanties - chèques déjeuners dans les conditions délibérées par la CCCLA

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de la compétence **secteur Enfance jeunesse** pour cet agent :

- Information de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail par des entretiens préalables avec ses responsables hiérarchiques à la mairie puis par deux entretiens organisés entre l'agent, la Direction du service, le responsable fonctionnel et le service RH de la CCCLA.

- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste ;

➤ **Budget prévisionnel du service Ados de Castelnaudary dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois :**

Ce budget a été élaboré sur les informations transmises par les services de la Ville de Castelnaudary, de façon à offrir le même niveau de services aux deux secteurs ados – équipe Castelnaudary et Team SODA (Soupex) :

- Mise en place de séjours, sorties
- Transport des jeunes pour les différentes activités extérieures (Minibus, bus, ...).
- Pour éviter une importante augmentation budgétaire, il a été convenu collectivement que le nombre de jours d'accueil des jeunes sera, dans un premier temps, harmonisé pour les deux Accueils à 54 jours annuels.

Budget prévisionnel :

1) Fonctionnement

Total fonctionnement dépenses	82 647 €
Dont masse salariale (012) A réévaluer avec l'augmentation du point d'indice à la date du transfert.	68 290 €
Total recette de fonctionnement	8 216 €
Solde de fonctionnement	74 31 €

2) Investissement, montant des dépenses indiqué par la Ville : 927 €

Solde général 75 358 €**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le transfert des deux agents de la Ville de CASTELNAUDARY à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois selon les modalités indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,***Le Président,*****Giovanni ZAMAI****Philippe GREFFIER**